



**Procès-verbal des délibérations du 13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre deux mille vingt-deux, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
05/12/2022	41					
Date d'affichage	Quorum	24	5	29	1	11
05/12/2022	21					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine				X
BANNING Pascal	X				JEANNEAU Olivier	X			
BARON-CALBRY Virginie		X			JOUAULT Colette	X			
BAZIN Hervé		X	JM MULLER		JUS Éric	X			
BEAUGEARD Gilles	X				KUZNIK Yves				X
BEDOUET Linda	X				LEGELEUX Nathalie				X
BESNEHARD Patrick		X	C BRISON-VALOGNES		LEHUBY Daniel	X			
BOUVET Mickaël	X				LEMARIE Françoise				X
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEMOINE Florian				X
DUFLOT Alain	X				LEROY Bernadette		X	C. THOUROUDE	
DUPARD Hervé				X	MADELEINE Patrick	X			
DZEVALEKOV Sylvie				X	MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly				X	MESLIN Véronique	X			
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille				X	NATIVELLE Patrick	X			
GAUVAIN Virginie	X				NOURRY Jean-Pierre	X			
GOSSET Marie-Laure		X	M. BOUVET		RAVENEL Georges	X			
GUERIN Maud	X				RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert				X	THOUROUDE Christine	X			
JAUTÉE Sophie		X	D. LEHUBY						

Secrétaire de séance : Christine ARNAUD

M. le Maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Le conseil municipal peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022**

**FINANCES**

1. **Règlement budgétaire et financier**
2. **Mandat spécial pour les frais de mission des élus**

**SOCIO CULTUREL**

3. **Projet sport adapté avec le FAM de Saint Sever Calvados**
4. **Attribution de subventions**

5. **Convention d'objectifs avec les Amis de la Vache Qui Lit : montant de la contribution financière**

**QUESTIONS DIVERSES**

## Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 (20h14)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 dont un exemplaire leur est parvenu.

*Une modification de rédaction concernant la transcription de son intervention est demandée par Pascal BANNING en questions diverses. La correction sera faite.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal avec la modification demandée de la séance du 15 novembre 2022.

## FINANCES

Délibération n°  
DCM2022-102

Règlement budgétaire et financier (20h22)

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

Il est proposé de valider le règlement budgétaire et financier qui a été approuvé par la commission des finances réunie le 29 novembre 2022.

*Coraline BRISON-VALOGNES précise que c'est un document explicite qui permet d'avoir une pique de rappel. Le compte de gestion et le compte administratif vont fusionner, il n'y aura qu'un seul document.*  
*Colette JOUAULT interroge sur la durée d'amortissement. Georges RAVENEL précise que cela a été fait sur le mandat précédent, et que le conseil municipal délibère par catégorie.*  
*Coraline BRISON-VALOGNES répond à Pascal BANNING que le débat d'orientation budgétaire (DOB) sera abordé lors de la commission générale du 28 janvier 2023, cela permettra de faire un point pour prioriser ou suspendre les projets. Suivra la réunion du conseil municipal pour débattre puis il y aura la réunion pour le vote du budget.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide le règlement budgétaire et financier (annexe jointe).

Délibération n°  
DCM2022-103

Mandat spécial pour les frais de mission des élus (20h50)

Rapporteur : Georges RAVENEL

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le congrès des maires de France qui s'est déroulé du 22 au 24 novembre 2022,

Considérant que cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales,

Considérant que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal,

Considérant que la notion spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels,

*Georges RAVENEL précise que cette délibération est demandée par le Trésorier afin de pouvoir reconstituer l'avance pour les frais d'hébergement réglés par la régie d'avances à hauteur de 930 €.*

*Colette JOUAULT rappelle qu'en juin 2021 il avait été demandé une compensation pour perte de salaire, pour les élus non bénéficiaires d'indemnités pour assister aux réunions sur leur temps de travail, et cela avait été refusé.*

*Quelques élus regrettent de n'être informés que maintenant et pensent qu'il aurait préférable d'avoir un exposé avant.*

*Georges RAVENEL propose de communiquer aux élus tous les comptes-rendus d'ateliers et précisent que les problématiques du territoire ne sont pas uniques, tous les territoires ruraux sont confrontés aux mêmes difficultés. La nature des sujets était en complète adéquation avec nos préoccupations. Le congrès des maires est de notoriété publique mais a constaté que le nombre de maires présents était faible.*

*Olivier JEANNEAU ajoute qu'il est possible d'obtenir le compte rendu sur le site de l'AMF du 104<sup>ème</sup> congrès des maires dont le thème général était « pouvoir agir ».*  
*Il est demandé que n'apparaisse pas dans le procès-verbal la mention « avec l'autorisation du conseil municipal » puisque celui-ci n'a pas été informé au préalable.*

Georges RAVENEL, Coraline BRISON-VALOGNES et Olivier JEANNEAU ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à raison de 5 oppositions (P. BANNING, C. ARNAUD, G. BEAUGEARD, V. MESLIN), de 4 abstentions (L. BEDOUET, P. NATIVELLE, M. BOUVET et un pouvoir) et de 17 voix pour, le conseil municipal :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires à Paris qui s'est déroulé du 22 au 24/11/2022 pour M. RAVENEL Georges maire, Mme BRISON-VALOGNES Coraline 2<sup>ème</sup> adjoint et maire délégué, M. JEANNEAU Olivier 7<sup>ème</sup> adjoint et maire délégué ;
- Décide de la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

## SOCIO CULTUREL

Délibération n° DCM2022-104	Projet Sport adapté avec le FAM de Saint Sever Calvados (20h58)
--------------------------------	---

Rapporteur : Patrick MADELEINE

Anas Lamrabette, animateur sportif dispose des qualifications pour proposer des activités physiques aux résidents du FAM, celles-ci seraient dispensées le mercredi matin de 10h30 à 11h30, hors vacances scolaires dans les locaux modulaires de Sept-Frères, à l'auditorium du pôle socio et au gymnase de St Sever selon sa disponibilité.

Ce projet prendrait la forme d'un atelier « expression corporelle et motricité handicap » au sein de la section Danse de l'Ecole de Musique et de Danse. L'inscription et la facturation serait trimestrielle.

La commission socioculturelle réunie le 14 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de valider la grille tarifaire de l'école de musique ainsi réactualisée section Danse, ligne « Expression corporelle et motricité fine » handicap, tarif 77 €/trimestre ».

*Patrick MADELEINE précise que ces séances démarreront en janvier 2023 et qu'il n'y aura pas plus de 3 adultes par séance. Pascal BANNING constate que cela revient plus cher que pour une personne valide et demande si ces adultes pourront obtenir de l'aide. Il lui est répondu que cela a été vu avec le directeur du FAM, c'est sa proposition et que ce coût plus élevé vient du fait qu'il ne peut pas y avoir plus de 3 participants par atelier. Sur les autres ateliers, les participants sont plus nombreux.*

## ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE « NOUES DE SIENNE » TARIFS trimestriels Année 2022-2023

Section MUSIQUE	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
Jardin Musical Eveil Musical Formation Musicale seule	Tarif unique :40 €	
Trombone, Trompette, Cor, Tuba, Saxophone, Flûte traversière, Clarinette, Accordéon Atelier d'Eveil Musical pour les adultes en situation de handicap, Piano débutant (20 minutes)	55 €	110 €
Piano (30 minutes), Batterie, Guitare	80 €	160 €
Ensembles instrumentaux et vocaux (hors cursus)	Tarif unique : 40 €	
Location Instrument	25 €	50 €

-L'inscription à une discipline instrumentale donne accès à la Formation Musicale et à une pratique collective en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

-L'inscription au jardin ou à l'éveil musical donne accès à l'éveil à la danse en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Section DANSE	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
<b>Eveil à l'expression corporelle Initiation à l'expression corporelle</b>	Tarif unique : 40 €	
<b>Atelier de composition chorégraphique</b>	Tarif unique : 55 €	
<b>Danse Adultes Danse pour „les plus si jeune“</b>	Tarif unique : 55 €	
<b>Expression corporelle et motricité fine « handicap »</b>	Tarif unique : 77€	

-L'inscription à l'éveil à la danse donne accès au jardin ou à l'éveil musical en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.  
L'inscription : Expression corporelle et motricité fine « handicap » est pour un engagement trimestriel

Section ARTS PLASTIQUES	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
<b>Atelier Enfants</b>	Tarif unique : 45 €	
<b>Atelier Adultes</b>	Tarif unique : 50 €	
<b>Participation matériel</b>	Tarif unique: 20 €/ an	

Réductions	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
<b>Participation à l'orchestre d'harmonie et à la vie artistique du territoire</b>	25 €	50 €
<b>Famille Nombreuse (à partir de 2 membres d'une même famille)</b>	7 €	14 €

Pour les disciplines à tarif unique, la réduction sera unique : 7€

Le personnel de Noues de sienne et leur (s) enfant (s) bénéficient du tarif « Noues de Sienne », quelle que soit leur commune d'origine.

Les droits d'inscription sont dus en totalité en cas d'abandon en cours d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide le projet sport adapté pour les résidents du FAM de Saint Sever Calvados ;
- Valide les tarifs de l'Ecole de Musique au titre de l'année 2022/2023 avec la ligne « Expression corporelle et motricité fine « handicap » ajoutée en section danse au tarif de 77 €/trimestre.

<b>Délibération n° DCM2022-105</b>	<b>Attribution de subvention (20h59)</b>
--	--

Rapporteur : Patrick MADELEINE

La commission socioculturelle réunie le 14 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'attribution de 2 dernières subventions au titre de l'année 2022 comme suit :

- **AFSEP** : la commission émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention à hauteur de 300 euros au titre de 2022, participation s'appuyant sur le fait que cette association intervient dans au moins quatre communes de Noues de Sienne, au plus près de patients (et de leur famille) souffrant de sclérose en plaque.
- **Secours Catholique**. La commission émet un avis favorable au versement de 300 euros au titre de 2022, conditionné au fait que l'association intervient auprès des populations du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 300 € au profit de l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) au titre de l'année 2022 ;
- Attribue une subvention de 300 € au profit du Secours Catholique au titre de l'année 2022.

Rapporteur : Patrick MADELEINE

L'article 4.1 de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyen validé en séance du 29 mars 2022 prévoit que le montant de la contribution financière annuelle versée par la commune de Noues de Sienne à l'association des Amis de la vache Qui Lit soit soumis à délibération du conseil municipal.

La commission socioculturelle a abordé ce sujet lors des réunions du 17 janvier 2022 et du 28 février 2022.

Il vous est proposé de fixer le montant de la contribution financière à 35 000 € annuel.

*Patrick MADELEINE précise que cette année la CTG rentre en application et que la CAF ne verse plus à la commune une partie qui est dorénavant versée directement à l'association. C'est compliqué car la CAF verse en différé et on n'a pas les sommes définitives, un estimatif a été vu avec le service comptabilité. Un conseil d'administration de l'association des Amis de la Vache Qui Lit aura lieu le jeudi 16/12 pour éclaircir ce sujet.*

*Pascal BANNING demande si l'indice INSEE de 6,2 % d'augmentation pourrait être répercuté, Patrick MADELEINE répond que ce sera corrigé en 2023 si besoin.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Fixe le montant de la contribution financière versée au profit de l'association des Amis de la Vache Qui Lit à la somme de 35 000 € annuelle.

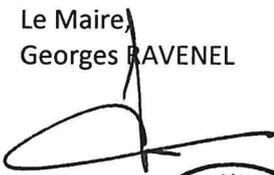
### Questions diverses

- La date de la prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 24 janvier 2023 à confirmer
- La commission générale est fixée au samedi 28 janvier 2023 de 8h30 à 12h00
- Colette JOUAULT demande à quel stade en est l'adressage. Coraline BRISON-VALOGNES répond que les maires délégués peuvent venir récupérer les plaques, les courriers avec la nouvelle adresse ainsi que la procédure pour les administrés qui devront venir les retirer en mairie. Une permanence sera mise en place au pôle socio tous les lundis et 2 samedis en janvier pour un accompagnement informatique.
- Georges RAVENEL évoque la réunion en Sous-Préfecture dont le sujet était les délestages en janvier.

Georges RAVENEL souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h16.

Le Maire,  
Georges RAVENEL


Le secrétaire de séance,  
Christine ARNAUD

